



VILLE DE CROUY (Aisne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 12 Décembre 2017 à 19 H 00

Présidence de Monsieur Daniel MOITIE, Maire.



Conseillers
en exercice : 23

Présents : 18
Votants : 20
Absents : 5

Date de la
convocation :
4 décembre 2017

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIE Daniel, Maire,
Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, M GUIONVAL Patrick,
M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves, Adjointes,
Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine,
M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DERIGNY Lydie,
M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ
Josette, Mme GORET Florence, M WUILLOT Didier.

Absentes, pouvoir :

Mme DE BROSSARD Isabelle représentée par M LECAT Marcel,
Mme LAINÉ Ludivine représentée par M MARCHAL Jean-Bernard,

Absents : Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile, M DABOVAL Nicolas.

Secrétaire de séance : M JEAN Jean-Yves.



2017-12-12/066	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M LECAT
LOCATION DU CHAPITEAU – TARIF AU 1^{er} JANVIER 2018	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un chapiteau pour le mettre à la disposition des habitants de la commune et des associations pour leurs manifestations.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de location pour les particuliers, comme suit pour l'année 2018 :

100,00 € pour un week-end + 200,00 € de caution.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance et deux personnes pour aider au montage réalisé par 2 agents techniques. Le chapiteau ne pourra être installé que sur la commune de Crouy.

Le prêt sera gratuit pour les associations crouysiennes.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Transmis en Sous-Préfecture

le : 15 DEC. 2017

Publié le : 15 DEC. 2017

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



D. MOITIÉ

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
15 DEC. 2017